

N° CP 58/35-07
Séance du 11 MAI 2007

AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-5/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à agir en justice dans le cadre d'un contentieux l'opposant à une administrée, Madame Jocelyne DIETSCH, concernant un préjudice commercial causé à son entreprise suite à des travaux d'aménagement et de réfection de la voirie départementale effectués en agglomération de la commune de Mooslargue ;
- ❖ Autorise, le cas échéant, le recours à un avocat ;
- ❖ Dit que la présente autorisation vaut également en appel voire en cassation ;
- ❖ Précise que, en cas de besoin, l'ensemble des frais de procédure et d'honoraires d'avocat sera pris en charge par le budget du Département, sur l'enveloppe 788 - s/chapitre 011 - nature 6227.

Acte certifié exécutoire

Révisé par le Préfet 14 MAI 2007
Préfecture 22 MAI 2007.....
Président du Conseil Général
Délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions